



**Renfort professionnel pour les infirmières à domicile.**

Téléphone: 081/21.66.20

Fax: 081/21.00.19

Mail: [infiservices@skynet.be](mailto:infiservices@skynet.be)

Site: [www.infi-services.org](http://www.infi-services.org)

Adresse: Av. Albert 1er.,225 –5000 NAMUR



**L'administration** des médicaments par voie orale :  
Attention : prévue dans un nombre très limité de cas !

**Rappelez-vous : l'administration des médicaments par voie orale n'est** prévue que pour un nombre très limité de patients.

**Il s'agit :**

**« Préparation et administration de médicaments pour patients psychiatrique chronique ».**

(425736 et 425751).

Il s'agit d'une intervention **forfaitaire par jour de soin**, qui ne peut être cumulée avec un autre soin au cours de la même journée,

**On entend par "patients psychiatriques chroniques", UNIQUEMENT des bénéficiaires souffrant de schizophrénie ou d'un trouble de l'humeur bipolaire.**

Le médecin prescripteur (pas spécialement un psychiatre) doit conserver dans le dossier médical les éléments qui démontrent que le patient répond à cette définition.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 cette prestation peut être attestée dans **le cabinet du praticien** ou dans **une maison de convalescence**